



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS DE CALAIS

PREFET DU NORD

PREFECTURE DU NORD  
DIRECTION DE LA COORDINATION  
des POLITIQUES INTERMINISTERIELLES  
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES  
pour l'ENVIRONNEMENT  
DCPI -BICPE

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES  
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DCPPAT BICUPE SIC ND 2019- 65

INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
**SOCIETE ROQUETTE FRERES**

-----  
**COMMUNES DE LESTREM, LA GORGUE ET MERVILLE**

-----  
**ARRETE INTERPREFECTORAL D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE**

**LE PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE  
PREFET DU NORD  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté interpréfectoral de mise en demeure en date du 29 novembre 2017 pris à l'encontre de la société ROQUETTE FRERES, pour l'établissement qu'elle exploite à LESTREM, LA GORGUE et MERVILLE, afin de respecter les dispositions des articles 31 et suivants (exigences relatives aux fiches de données de sécurité), 60 et suivants (octroi des autorisations) du règlement REACH ainsi que les mesures de gestion des risques et conditions opérationnelles présentées dans son rapport sur la sécurité chimique (CSR) à l'appui de la demande et de l'octroi de l'autorisation pour la substance considérée (trichloroéthylène) ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 30 janvier 2019 ;

**Considérant** que l'inspection de l'environnement a constaté le respect des dispositions susvisées ;

**Considérant** qu'il convient donc d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 29 novembre 2017 ;

**SUR** proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures du Pas-de-Calais et du Nord ;

**ARRETENT** :

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté interpréfectoral de mise en demeure du 29 novembre 2017 pris à l'encontre de la Sté ROQUETTE FRERES pour l'exploitation de son site sis à LESTREM, est abrogé.

**ARTICLE 2 : DELAI ET VOIE DE RECOURS :**

Conformément à l'article L171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de LILLE sis 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet [ww.telerecours.fr](http://ww.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 : EXECUTION :**

Les Secrétaires Généraux des Préfectures du Pas-de-Calais et du Nord, le Sous-Préfet de BETHUNE et l'Inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ROQUETTE FRERES et dont une copie sera transmise aux mairies de LESTREM, LA GORGUE et MERVILLE.

Lille, le **12 MARS 2019**

Pour le préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint

Thierry MAILLES



Arras, le **12 MARS 2019**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE



Copies destinées à :

- SOCIETE ROQUETTE FRERES
- Sous-Préfecture de BETHUNE
- Mairies de LESTREM, LA GORGUE et MERVILLE
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Dossier
- Chrono
- Affichage